



AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT

*Comment bénéficier de la prime **ORELI** * ?*

 GUIDE PRATIQUE

L'AUE VOUS ACCOMPAGNE DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT

Agence de référence pour la transition écologique de notre île, l'AUE est chargée par la Collectivité de Corse de définir et mettre en oeuvre, avec les acteurs du territoire, les politiques publiques dans les domaines de l'énergie et de l'urbanisme. Notre mission vise à sensibiliser, conseiller et accompagner techniquement et financièrement particuliers, entreprises, associations et collectivités afin qu'ensemble nous nous engageons pour faire de la Corse une terre d'excellence en la matière.



A QUI S'ADRESSE LA PRIME ORELI ? POUR QUEL TYPE DE LOGEMENTS ?

Cette prime est destinée aux **particuliers** qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale située en Corse (maison ou appartement), et dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} janvier 2013.

Bénéficiaires :

- ✓ Les propriétaires occupants ou bailleurs
- ✓ Les locataires (avec accord écrit du propriétaire)
- ✓ Les usufruitiers et nus-propriétaires
- ✓ Les propriétaires en indivision
- ✓ Les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien
- ✓ Les SCI "familiale"

sont exclus :

- ✗ Les logements hors de Corse
- ✗ Les résidences secondaires
- ✗ Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) commerciales ou professionnelles
- ✗ Les logements utilisant un chauffage individuel ou collectif au fioul si ce système est conservé après les travaux
- ✗ Les propriétaires bailleurs ayant déjà bénéficié de 3 primes ORELI pour 3 logements individuels distincts.



Votre accompagnateur vous aidera à cumuler les aides

Votre accompagnateur vous simplifiera cette démarche en s'occupant de l'ingénierie financière de votre dossier pour vous permettre d'obtenir l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre.



QUEL MONTANT ?

Jusqu'à 100 % de vos travaux peuvent être pris en charge !

La prime ORELI peut couvrir **jusqu'à 100 % des dépenses éligibles**, dans la limite de 20 000€ TTC.

Il est possible de cumuler l'aide financière MaPrimeRénov' et la prime ORELI.

Une avance de prime peut être versée au démarrage des travaux.

QUELS TRAVAUX SONT CONCERNÉS ?

Seuls les travaux de rénovation globale, nécessaires à l'atteinte d'un gain énergétique d'au moins deux classes DPE conformément aux préconisations de l'étude énergétique, sont éligibles à la prime ORELI.

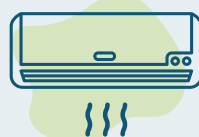
Les principaux postes de travaux sont les suivants :



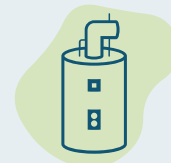
Isolation thermique :
murs, combles,
planchers bas...



**Remplacement
des menuiseries**



**Installation d'un système
de chauffage ou de
ventilation**



**Remplacement du
système de chauffe-eau**

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE PRIME ?



Appelez le 04.95.72.13.25,
le numéro régional dédié au
dispositif ORELI



Réalisez des devis auprès de
**professionnels certifiés
Reconnus Garants de
l'Environnement (RGE)**



**Recevez
votre prime,**
l'acompte est
conditionné à
la remise des
justificatifs
demandés ; le
solde à la
visite de fin de
travaux réalisés
par l'AUE



**Contractualisez avec un
accompagnateur conventionné,**
qui réalisera une étude énergétique (ou
vous dirigera vers un bureau d'études
qualifié) et constituera votre dossier



**Ne démarrez pas vos
travaux** avant d'avoir
déposé votre demande
d'aide

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER ?

Pour la réalisation des travaux :

- ✓ Être **obligatoirement accompagné** par un accompagnateur conventionné. Vous pouvez retrouver la liste des accompagnateurs sur notre site internet.
- ✓ **Respecter les critères techniques** du cahier des charges de l'AUE
- ✓ Réaliser une **étude énergétique** par un professionnel qualifié « RGE Etudes »
- ✓ Maintenir le logement rénové en résidence principale pendant 5 ans
- ✓ **Réaliser le bouquet de travaux préconisés par l'étude** énergétique permettant d'atteindre un **gain de 2 sauts de classe énergétique** min.
- ✓ Faire appel à des entreprises labellisées « **RGE** »
- ✓ Réaliser au moins un **geste d'isolation** (toit, menuiserie, mur extérieur ou intérieur, plancher bas, porte palière etc.)
- ✓ Ne débuter le chantier qu'**après** dépôt officiel de la demande de prime.

La prime est délivrée sur fourniture des justificatifs demandés.

ZOOM SUR L'ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE



L'étude énergétique est une étape clé d'un projet de rénovation globale.

QUI PEUT LA RÉALISER ET SELON QUELS STANDARDS ?

Seuls un bureau d'étude ou une entreprise qualifiés "RGE Etudes", ou un diagnostiqueur disposant d'une attestation d'un organisme de certification justifiant d'une formation à la réalisation de l'audit énergétique réglementaire, sont habilités à effectuer cette étude. Ils doivent réaliser une visite du logement et ne peuvent pas sous-traiter cette tâche.

A QUOI SERT CETTE ÉTUDE ?

Elle fournit un état des lieux précis du logement, identifie les points faibles en matière d'efficacité énergétique et propose des solutions adaptées pour améliorer sa performance.

A QUEL COÛT ?

Le coût d'une étude énergétique n'est pas réglementé et peut varier selon les professionnels. Il est recommandé de solliciter plusieurs devis. Dans certains cas, l'étude est incluse dans la prestation d'accompagnement.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE UNE ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE ET UN AUDIT RÉGLEMENTAIRE CLASSIQUE ?

L'étude énergétique demandée par l'AUE reprend les éléments d'un audit dit réglementaire, mais elle inclut des analyses complémentaires afin de mieux orienter les choix techniques et financiers de votre projet.

**Nous pouvons prendre en charge cette étude sous certaines conditions.
Adressez-vous à votre conseiller.**

QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR ?

Voici la liste des pièces qui seront rigoureusement examinées à chaque étape du projet :

- Justificatif de propriété ou contrat de location ainsi que l'accord du bailleur, de l'usufruitier ou du nu-propriétaire pour la réalisation des travaux le cas échéants,
- En cas d'indivision : attestation indiquant qu'un accord a été obtenu par tous les indivisaires,
- Dernier relevé d'imposition,
- RIB signé,
- Certification RGE du bureau d'études et des entreprises sollicités,
- Devis et factures signés des entreprises,
- Liste des travaux préconisés dans l'étude énergétique et ceux réalisés, datée et signée par le bénéficiaire, le professionnel ayant réalisé l'étude et l'accompagnateur choisi.

Pour les appartements, également :

- Photos avant travaux,
- Etude énergétique au format PDF ainsi que le fichier source,
- Devis et factures du bureau d'études et des entreprises.

Ne pas jeter sur la voie publique.



L'AUE à fianc' à voi pè a transizione ecologica !

www.aue.corsica

aue@isula.corsica

